Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-30DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°30/2026

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (MANDATURE 2026-2032)

Rapporteur : M. François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-8 qui dispose que le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE au début de chaque mandature, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les règles de son fonctionnement afin d'organiser sereinement le travail législatif et de préciser les modalités des débats pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'adoption d'un règlement intérieur soit une faculté pour les communes de moins de 1 000 habitants, la municipalité de Tautavel souhaite s'inscrire dans une démarche volontaire de transparence, de sécurité juridique et d'exemplarité de la vie publique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement intérieur proposé définit des principes républicains fondamentaux tels que le droit permanent à l'information des élus, l'organisation de la liberté d'expression et les modalités de publicité des décisions ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal pour garantir une gestion municipale ordonnée et respectueuse des droits de chaque élu, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver ce document cadre qui se substituera à toutes les dispositions antérieures ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-30DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour et 2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal de Tautavel pour la mandature 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à procéder à sa signature et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et à sa diffusion auprès des membres de l'assemblée ;

3. **DE DIRE** que les dispositions du présent règlement entrent en vigueur immédiatement et qu'elles annulent et remplacent tout règlement intérieur adopté antérieurement par le Conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.